



**ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE**  
**PORTANT AUTORISATION D'OCCUPER LE DOMAINE PUBLIC –**  
**INTERDICTION DE CIRCULATION – CIRCULATION ALTERNEE – VITESSE LIMITEE.**

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE VAL-DE-MODER**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU le Code de la Route  
VU le Code Pénal en son article 610-5  
VU la demande formulée par la Communauté d'agglomération d'Haguenau à obtenir l'autorisation d'occuper le domaine public, pour la réalisation de travaux de voirie dans les rues du Maire Schott, impasse de l'école, rue principale 67350 VAL-DE-MODER.

CONSIDERANT la nécessité pour des raisons évidentes de sécurité et d'ordre public de réglementer la circulation et le stationnement.

**ARRETE**

**Article 1 :** En raison des travaux susmentionnés, il est autorisé au centre technique de la communauté d'agglomération d'Haguenau d'occuper le domaine public dans les rues précitées ci-dessus à compter **du lundi 23 mai 2022 à 07h00 au vendredi 27 mai 2022 à 19h00.**

En fonction des lieux du chantier et le temps nécessaire à la réalisation des travaux, le centre technique s'engage à gêner au minimum la circulation. Pendant cette période **du lundi 23 mai 2022 à 07h00 au vendredi 27 mai 2022 à 19h00**, les voies de circulation seront rétrécies, voire interdite ponctuellement ainsi que le stationnement dans les rues du Maire Schott, impasse de l'école, rue principale 67350 VAL-DE-MODER.

Dans le cadre d'un rétrécissement de chaussée, la circulation sera alternée soit manuellement, soit par feux tricolore.

La vitesse sera limitée à 10 KM/H sur toute la zone de chantier.

La circulation sera interdite rue du Maire Schott 67350 VAL-DE-MODER à compter **du lundi 23 mai 2022 à 07h00 au mercredi 25 mai 2022 à 19h00.** La route étant barrée, l'accès des riverains sera maintenu de chaque côté.

**Article 2 :** L'accès des riverains seront maintenus, de part et d'autre de la zone de travaux. Seules les véhicules du centre technique auront le droit au stationnement et d'occuper le domaine public.

Les piétons devront emprunter le trottoir de l'autre côté de la chaussée.

**Article 3 :** Le requérant est responsable de tout incident inhérent à la sécurité des lieux. A ce titre, il prendra toutes les mesures nécessaires en mettant en place la signalétique pour informer les usagers de la route. Dans le cas d'une circulation interdite, il mettra en œuvre une déviation.

**Article 4 :** Toutes infractions constatées au présent arrêté, pourra faire l'objet d'un procès-verbal.

**Article 5 :** Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BOUXWILLER,
- M. le Commandant du centre de Secours du Val De Moder,
- Le centre technique de la CAH.

Fait à VAL-DE-MODER le 20 mai 2022

Le Maire  
Jean Denis ENDERLIN

